



DATE DE CONVOCATION : 01/02/2024

DATE D’AFFICHAGE : 01/02/2024

Présents : BERTHET Sandrine, ALIOUA Yacine, GRANDCHAMP Patrick, LASSIAZ Fabienne, GIANNINA Gisèle, MURAZ-DULAURIER Gilles, CHATELAIN Éric, ARTALLE (RIMBOUD) Christelle, GARDET-CADET Michel, OMELTCHENKO Luc, CHEVRIER-GROS Sébastien,

Excusée : DRAGNEA Cindy (pouvoir à Patrick GRANDCHAMP)

NOMBRE DE CONSEILLERS formant la majorité : 12 PRÉSENTS : 11

VOTANTS : 12

A 19h30, le quorum étant atteint, le conseil peut valablement délibérer.  
Patrick GRANDCHAMP est élu secrétaire de séance.

### **N° 2024/02**

#### **CONVENTION AVEC LA COMMUNE DE GILLY-SUR-ISERE RELATIVE À LA PARTICIPATION AUX FRAIS DE SCOLARISATION D'UN ENFANT RÉSIDANT A TOURNON DANS UNE UNITÉ LOCALISÉÉ POUR L'INCLUSION SCOLAIRE (ULIS) – ANNÉE SCOLAIRE 2023/2024**

Madame Sandrine BERTHET, informe l’assemblée que la Commune de Gilly-sur-Isère accueille des enfants domiciliés dans des communes extérieures, suite à leur affectation dans une Unité Localisée pour l’Inclusion Scolaire (ULIS), selon notification des commissions des droits et de l’autonomie des personnes handicapées.

Une contribution financière pour les frais de scolarité de l’enfant concerné est demandée par la Commune de Gilly Sur Isère à la commune de résidence (ou aux deux communes de résidence si l’enfant est en garde alternée chez ses parents domiciliés dans des communes différentes) selon les tarifs fixés par délibération du Conseil Municipal de Gilly-sur-Isère.

Cette participation aux frais de fonctionnement comprend les charges liées aux fournitures scolaires, au fonctionnement des écoles (eau, électricité, fournitures administratives des enseignants, téléphone...etc), aux activités éducatives (piscine, cinéma...etc) ainsi que les charges liées à la mise à disposition des bâtiments (entretien et nettoyage, maintenance ...etc) pour la scolarisation des enfants.

Les frais de scolarité pour l’année 2023-2024 (basés sur le calcul des charges précitées sur l’année 2023) s’élèvent à :

807 € pour un enfant scolarisé en classe élémentaire ULIS.

Elle précise que la scolarisation des élèves en classe ULIS domiciliés dans les communes extérieures doit faire l’objet d’une convention de participation financière entre la Commune de Gilly Sur Isère et les communes extérieures tenant compte du nombre d’enfants accueillis et des frais de scolarité pour l’année concernée.

Mme BERTHET propose d'approuver le montant des frais de scolarité imputables à la commune de Tournon pour l'enfant scolarisé en classe élémentaire ULIS de Gilly Sur Isère pour l'année scolaire 2023-2024, la participation financière de celles-ci et d'autoriser Madame le Maire à signer la convention relative à cette participation financière.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- ✓ **APPROUVE** le montant des frais de scolarité imputables aux communes extérieures dont les enfants sont scolarisés à Gilly Sur Isère pour l'année scolaire 2023-2024 en classe élémentaire ULIS, soit 807 € pour un élève ;
- ✓ **APPROUVE** la participation financière des communes extérieures aux frais de scolarisation des enfants en classe ULIS de Gilly Sur Isère pour l'année scolaire 2023-2024.
- ✓ **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention relative à cette participation financière
- ✓ **PRÉCISE** que les crédits nécessaires correspondants seront prévus au budget.

Le Maire

Le Secrétaire de séance

Transmis au contrôle de  
légalité

Sandrine BERTHET

Patrick GRANDCHAMP

Le 13 FEV. 2024



A long, dark, handwritten signature, likely belonging to Patrick Grandchamp, is written across the page.

Publié le 13 FEV. 2024